

Québec, le 22 mai 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/19-454

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir :

- la prévision d'effectifs enseignants nécessaires par année pour les dix prochaines années, ventilée pour les niveaux primaire et secondaire ainsi qu'en formation professionnelle;
- la prévision de la diplomation en enseignement pour les cinq prochaines années, ventilée par niveaux primaire et secondaire;
- le nombre de départs à la retraite anticipés par année pour les dix prochaines années;
- le nombre d'enseignants non titulaires d'une qualification légale, ventilé par centre de services scolaire, en indiquant depuis combien de temps ils sont en emploi à ce titre;
- les données les plus récentes portant sur le décrochage des enseignants, en indiquant le nombre et la proportion de ces personnes qui quittent la profession;
- les données sur le nombre et la proportion d'enseignants en congé de maladie depuis les dix dernières années;
- la proportion d'enseignants en congé de maladie ou parental qui sont remplacés par un suppléant qui obtient un contrat pour compléter l'année scolaire, en excluant les personnes qui travaillent en vertu de contrats à la journée ou à la semaine.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ne détient pas de document pour répondre aux trois premiers points de votre demande. Toutefois, vous trouverez en annexe des documents devant répondre aux points 4 à 6 de votre demande.

...2

Les renseignements visés par le septième point relèvent davantage de la compétence des centres de services scolaires, à titre d'employeurs et de responsables de la gestion de leurs ressources humaines. Par conséquent, le Ministère n'est pas en mesure de connaître la proportion d'enseignants en congé de maladie ou parental qui sont remplacés.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/jr

p. j. 1

Nombre de tolérances d'engagement délivrées au réseau public pour l'année scolaire 2018-2019	
Réseau scolaire public	Année scolaire 2018-2019
CS au Coeur-des-Vallées	18
CS Central Québec	0
CS crie	0
CS de Charlevoix	1
CS de Kamouraska-Rivière-du-Loup	11
CS de la Baie-James	14
CS de la Beauce-Etchemin	12
CS de la Capitale	12
CS de la Côte-du-Sud	10
CS De La Jonquière	7
CS de la Moyenne-Côte-Nord	3
CS de la Pointe-de-l'Île	71
CS de la Région-de-Sherbrooke	10
CS de la Rivéraine	0
CS de la Rivière-du-Nord	38
CS de la Seigneurie-des-Mille-Îles	78
CS de la Vallée-des-Tisserands	50
CS de Laval	191
CS de l'Énergie	1
CS de l'Estuaire	1
CS de l'Or-et-des-Bois	5
CS de Montréal	257
CS de Portneuf	0
CS de Rouyn-Noranda	3
CS de Saint-Hyacinthe	31
CS de Sorel-Tracy	2
CS des Affluents	41
CS des Appalaches	2
CS des Bois-Francs	6
CS des Chênes	2
CS des Chic-Chocs	9
CS des Découvreurs	21
CS des Draveurs	65
CS des Grandes-Seigneuries	97
CS des Hautes-Rivières	59
CS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	35
CS des Hauts-Cantons	0
CS des Îles	0
CS des Laurentides	36
CS des Monts-et-Marées	3
CS des Navigateurs	26
CS des Patriotes	25
CS des Phares	2
CS des Portages-de-l'Outaouais	86
CS des Premières-Seigneuries	49
CS des Rives-du-Saguenay	13
CS des Samares	5
CS des Sommets	7
CS des Trois-Lacs	32
CS du Chemin-du-Roy	2
CS du Fer	13
CS du Fleuve-et-des-Lacs	0
CS du Lac-Abitibi	15
CS du Lac-Saint-Jean	6
CS du Lac-Témiscamingue	4
CS du Littoral	3
CS du Pays-des-Bleuets	10
CS du Val-des-Cerfs	15
CS Eastern Shores	13
CS Eastern Townships	10
CS English-Montréal	13
CS Harricana	17
CS Kativik	38
CS Lester-B.-Pearson	3
CS Marguerite-Bourgeoys	88
CS Marie-Victorin	26
CS New Frontiers	0
CS Pierre-Neveu	11
CS René-Lévesque	14
CS Riverside	16
CS Sir-Wilfrid-Laurier	1
CS Western Québec	0
Autres	0
TOTAL	1765

Nombre d'enseignants dont la nature de cessation d'emploi correspond à une démission
Toutes les commissions scolaires, sauf Crie et Kativik
Années scolaires 2014-2015 à 2018-2019

	2014-2015			2015-2016			2016-2017			2017-2018			2018-2019		
	IND	%	Tous	IND	%	Tous	IND	%	Tous	IND	%	Tous	IND	%	Tous
1 Démission sans prime de séparation	564	0,54%	105 281	485	0,46%	105 802	515	0,48%	108 390	742	0,65%	113 505	979	0,82%	119 706
2 Démission avec prime de séparation	1	0,00%		1	0,00%			0,00%		1	0,00%			0,00%	
3 Démission avec transfert des droits	12	0,01%		9	0,01%		11	0,01%		22	0,02%		11	0,01%	
4 Démission avec mobilité volontaire	2	0,00%		6	0,01%		5	0,00%		3	0,00%		1	0,00%	
Total général	579	0,55%		501	0,47%		531	0,49%		768	0,68%		991	0,83%	

1 et 2 : L'enseignant quitte le réseau des commissions scolaires

3 et 4 : L'enseignant est toujours à l'emploi d'une commission scolaire

3: Enseignant permanent qui quitte sa commission scolaire et qui est engagé dans une autre commission, pourvu que cela ait pour effet d'annuler une mise en disponibilité.

4: Des enseignants réguliers permanents employés par 2 commissions scolaires différentes peuvent échanger leurs postes respectifs dans le respect de certaines dispositions.

Lorsque l'enseignant signe son contrat d'engagement avec sa nouvelle commission, elle ou il démissionne de sa commission d'origine.

Nombre d'enseignants en congé de maladie longue durée (assurance salaire)
Toutes les commissions scolaires, sauf Crie et Kativik
Années scolaires 2009-2010 à 2018-2019

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nb enseignants	106 040	105 075	104 610	105 417	105 609	105 281	105 802	108 390	113 505	119 706
Nb assurance salaire	8 369	8 388	8 357	8 205	8 273	8 351	8 649	9 174	9 773	10 196
%	7,9%	8,0%	8,0%	7,8%	7,8%	7,9%	8,2%	8,5%	8,6%	8,5%

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).